



TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

Rome (Italie), 23-26 juin 2025

ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL – APPROCHE, MÉTHODE ET PRINCIPAUX RÉSULTATS

I. INTRODUCTION

1. À sa 10^e session, l'Organe directeur, par sa résolution 7/2023, a pris note des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international (ci-après «l'évaluation»). Il a aussi pris acte de la demande visant à ce que l'évaluation rende également compte des mesures qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs¹. Dans la même résolution, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts»).
2. À sa 5^e réunion, le Groupe d'experts a, entre autres, approuvé les grandes lignes pour l'évaluation (ci-après «les grandes lignes»).
3. On trouvera dans le présent document le projet d'évaluation, qui repose sur les grandes lignes, les recherches effectuées et les contributions reçues. Sont d'abord présentés l'approche et la méthode suivies pour l'évaluation, les sources de données, l'analyse des données ainsi que les limites rencontrées et les défis qu'il a fallu surmonter lors de la préparation de l'évaluation. Vient ensuite le résumé des principales conclusions de l'évaluation, structurées région par région, tout en tenant compte du fait qu'il existe des variations d'un pays à l'autre au sein de chaque région.

II. APPROCHE ET MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

4. L'approche et la méthode suivies sont présentées en détail dans la section 4 du projet d'évaluation.
5. L'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international a été évalué de la manière la plus inclusive et la plus participative possible, en suivant les grandes lignes approuvées par le Groupe d'experts.

¹ Résolution 7/2023, consultable à l'adresse www.fao.org/3/no031fr/no031fr.pdf.

Sources de données

6. L'évaluation repose sur de multiples sources de données et d'informations, notamment les rapports de pays sur l'application du Traité international (ci-après «les rapports de pays»²), un sondage effectué auprès des parties intéressées et l'inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs (ci-après «l'inventaire»), tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

A) Rapports de pays

7. Les principales sources d'information pour l'analyse des données sont les 97 rapports de pays que les parties contractantes avaient présentés en avril 2025: 23 d'Afrique, 11 d'Asie, 29 d'Europe, 16 d'Amérique latine et des Caraïbes, 12 du Proche-Orient, 2 d'Amérique du Nord et 4 du Pacifique Sud-Ouest.

8. Ces rapports répondent à des questions obligatoires et à des questions facultatives sur les principales dispositions du Traité international. L'évaluation a porté sur les réponses relatives aux droits des agriculteurs (article 9) ainsi que sur celles qui ont trait aux dispositions connexes des articles 4, 5, 6 et 7.

B) Sondage effectué auprès des parties intéressées

9. Pour compléter les données et les informations recueillies dans les rapports de pays, on a mené de décembre 2024 à janvier 2025 un sondage en ligne, en anglais, en français et en espagnol, auprès de diverses parties intéressées³. Ce sondage a permis d'obtenir 233 réponses d'un large éventail d'acteurs – organismes des Nations Unies, centres de recherche du CGIAR, organisations d'agriculteurs, organisations de peuples autochtones et de communautés locales, organisations de la société civile, universités et acteurs du secteur public et du secteur privé – de 91 pays, dont 4 parties non contractantes, dans toutes les régions.

10. Le sondage a fourni des données quantitatives et qualitatives sur les mesures prises, les difficultés rencontrées, les lacunes et les projets concernant la concrétisation des droits des agriculteurs.

11. Les informations recueillies au moyen du sondage et son analyse ont fait l'objet du document *Outcomes of the Multistakeholder Survey on the State of Implementation of Article 9 of the International Treaty* (Résultats de l'enquête multipartite sur l'état d'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international), portant la cote IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3/Inf.1.

C) Informations tirées de l'inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs

12. L'inventaire a constitué une source supplémentaire d'informations et de données. En avril 2025, des parties contractantes et parties intéressées avaient présenté 233 mesures. Certaines de ces mesures étaient également citées dans les rapports de pays, ce qui a permis de recouper les informations, pour plus de cohérence.

D) Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ([en anglais](#))

13. La section 5.6.2 du Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, traitant de la concrétisation des droits des agriculteurs, a servi de source complémentaire. Toutefois, puisqu'elle présente des résultats au niveau mondial, cette section n'a apporté que peu d'informations originales pour la présente évaluation, axée sur le niveau régional. Elle a plutôt servi essentiellement de référence externe, qui a permis de vérifier la cohérence interne et l'exhaustivité des données produites à partir des sources primaires décrites ci-dessus.

² Rapports de pays sur l'application du Traité international présentés par les parties contractantes conformément au paragraphe 1 de la section V des «Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application» (résolution 9/2013), pour lesquels l'Organe directeur a adopté en 2019 un modèle normalisé et actualisé de présentation (résolution 7/2019).

³ Comme suite à la notification [NCP GB11-009](#), par laquelle le Secrétaire a «invit[é] toutes les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées à communiquer des informations sur l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international».

14. En raison de contraintes financières, le secrétariat n'a, pour l'heure, pas organisé de consultations régionales pour discuter des résultats recueillis au niveau régional.

Analyse des données

15. Les données recueillies dans les rapports de pays et le sondage ont été organisées par pays, puis compilées dans sept bases de données régionales, pour faciliter une analyse structurée. Les réponses quantitatives aux questions obligatoires ont été analysées dans une feuille de calcul, ce qui a permis de générer des résumés chiffrés et des pourcentages, qui sont présentés sous forme de diagrammes en barres ou expliqués dans le texte.

16. Les réponses qualitatives, en texte libre, ont été classées par thèmes et synthétisées pour être incluses dans le texte, des détails supplémentaires étant fournis dans des tableaux complémentaires.

17. Les informations tirées de l'inventaire ont permis de compléter et de recouper les résultats. Elles ont également été la principale source pour l'élaboration des encadrés dans le projet d'évaluation.

E) Des **textes complémentaires** ont été rassemblées, mais leur analyse n'est pas terminée. Il s'agit de documents pertinents sur l'application au niveau national, de résumés sur la concrétisation des droits des agriculteurs au niveau régional, de documents présentant les lacunes et les besoins concernant ces droits, ainsi que de documents présentant des cadres juridiques, stratégiques et institutionnels porteurs.

III. PROJET D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL ET PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE

18. Le projet d'évaluation est présenté à la section 5. Il est structuré région par région et couvre l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie, l'Europe, le Pacifique Sud-Ouest et le Proche-Orient. Chaque section suit une structure similaire et présente une analyse de l'application au regard des principales dispositions de l'article 9, notamment la reconnaissance des contributions des agriculteurs, la protection des connaissances traditionnelles, le partage des avantages, la participation à la prise de décisions et les droits des agriculteurs concernant les semences. Les lacunes et les besoins sont également recensés. Lorsque c'est possible, des exemples de mesures nationales sont fournis. La section 6 résume les idées et les projets régionaux, évoqués dans le sondage.

19. Par souci de comparabilité, les résultats sont présentés au niveau régional, sans mention des pays, sauf pour les encadrés illustratifs et pour l'Amérique du Nord, pour laquelle on indique s'il est question du Canada ou des États-Unis compte tenu du petit nombre de pays dans cette région. On notera que, sur certains aspects, il y a des variations au sein des régions en fonction de la spécificité des pays qui les composent.

20. On s'est heurté à trois grandes limites lors de la préparation de l'évaluation. Tout d'abord, la quantité d'informations disponibles était très variable d'une région à l'autre: certaines en fournissent beaucoup, d'autres très peu. Ensuite, nombre de rapports de pays n'étaient pas assez détaillés ou étaient obsolètes, ce qui a réduit la profondeur de l'analyse possible. Enfin, le fait que certains répondants ne comprennent pas bien toute l'ampleur des droits des agriculteurs a eu comme conséquence que certaines activités pertinentes n'ont pas été signalées, s'agissant notamment de l'échange de semences, de la sélection génétique participative et des banques de semences communautaires. Ces trois limites montrent combien il importe de continuer de renforcer les capacités et de sensibiliser afin d'améliorer la qualité et la cohérence des analyses futures.

21. Le résumé du projet d'évaluation, tel qu'il figure (en anglais) à la section 1 du document IT/GB-11/AHTEG-FR-6/25/3.1, est traduit en français et reproduit en annexe au présent document. Les principaux résultats, région par région, seront ainsi présentés dans différentes langues⁴.

⁴ Compte tenu du volume que le projet d'évaluation représente et du caractère limité des ressources et des capacités dont le Secrétariat dispose, il n'est pour l'heure pas envisageable de le traduire dans son intégralité.

IV. IDÉES ET PLANS POUR POURSUIVRE LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS

22. Les personnes ayant répondu au sondage ont été invitées à présenter des idées et des plans en vue de poursuivre la concrétisation des droits des agriculteurs, dans les trois grandes catégories indiquées ci-dessous.

23. Les réponses données à ce sujet dans les différentes régions convergeaient fortement. Les exemples d'idées et de plans pour poursuivre la concrétisation des droits des agriculteurs traduisent globalement les priorités communes qui ont été approuvées ou choisies par les personnes ayant répondu au sondage dans toutes les régions. Il convient également de noter que tous les exemples ne sont pas applicables à toutes les régions, ni dans la même mesure à tous les pays d'une même région.

i) Sensibilisation et communication

- Favoriser la reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment par des distinctions et de la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants.
- Soutenir la participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.
- Promouvoir des événements annuels pour sensibiliser à l'importance des RPGAA et au rôle des agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique des cultures.
- Encourager le partage et la diffusion des mesures et des pratiques et la transmission à l'*inventaire*.
- Utiliser, promouvoir et diffuser les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*.
- Organiser le partage des expériences, des pratiques et des enseignements tirés aux niveaux mondial, régional, national et local et au niveau des communautés.

ii) Renforcement des capacités, formation et coopération technique

- Favoriser les échanges au niveau régional sur la concrétisation des droits des agriculteurs et la pertinence de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud.
- Mener des actions de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation sur de nouveaux thèmes ou sujets susceptibles de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9, parmi lesquels: la gestion et la gouvernance des données relatives aux RPGAA, l'équité dans les partenariats de recherche, l'impact des nouvelles technologies sur les droits des agriculteurs, la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et les déclarations.
- Développer des programmes ou projets locaux, nationaux ou régionaux encourageant les partenariats ou renforçant la coopération entre les différents acteurs aux fins de la coopération Sud-Sud.

iii) Concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national

- Sensibiliser les agriculteurs, les décideurs, les institutions et les parties intéressées à la concrétisation des droits des agriculteurs et renforcer leurs capacités dans ce domaine.
- Encourager la collaboration et la coordination entre les différents secteurs (agriculture, environnement, éducation, développement rural, commerce, entreprises et autres secteurs pertinents) afin de protéger et de promouvoir la mise en œuvre des différentes dispositions de l'article 9.
- Passer en revue les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier la législation relative à la mise en circulation des variétés et à la distribution des semences, afin de protéger, de promouvoir et de concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale.
- Promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et favoriser les approches participatives, comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, notamment pour

conférer une reconnaissance juridique à ces approches, qui sont autant d'instruments permettant de concrétiser les droits des agriculteurs.

V. CONCLUSIONS ET AUTRES SUGGESTIONS POUR POURSUIVRE LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS

24. Les expériences à propos desquelles des informations ont été recueillies au moyen de cette évaluation montrent combien il importe de tenir compte du contexte lorsqu'il s'agit de concrétiser les droits des agriculteurs. Les initiatives couronnées de succès associent souvent reconnaissance juridique et autonomisation des communautés, renforcement des capacités et mécanismes d'appui durables.

25. Pour continuer de concrétiser les droits des agriculteurs, il va falloir redoubler d'efforts pour renforcer la cohérence des instruments juridiques et des politiques, améliorer la coordination institutionnelle et pérenniser les financements. Il sera également essentiel de faire œuvre de sensibilisation et de mieux faire comprendre la valeur des droits des agriculteurs dans les instances plus larges qui s'occupent des questions agricoles et environnementales.

VI. INDICATIONS QUE LE GROUPE D'EXPERTS EST INVITÉ À DONNER

26. Le Groupe d'experts est invité à examiner le projet d'évaluation et à donner les avis et indications utiles à sa finalisation.

PROJET D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

I. RÉSUMÉ

Le présent résumé donne une vue d'ensemble de l'état d'avancement, dans les différentes régions, de l'application de l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international»). On y constate la diversité des mesures prises, des expériences vécues et des défis rencontrés en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Europe, dans le Pacifique Sud-Ouest et au Proche-Orient. Si les pays ont fait des progrès notables dans la reconnaissance des droits des agriculteurs énoncés à l'article 9 et dans l'appui à leur concrétisation, la nature et l'étendue des mesures d'application diffèrent d'une région à l'autre, et même à l'intérieur des régions, du fait de la variété des contextes, des priorités et des capacités des différents pays.

On trouvera ci-après une présentation succincte des efforts déployés dans les différentes régions pour reconnaître les contributions des agriculteurs à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques (RPG), protéger les connaissances traditionnelles relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), favoriser le partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA, renforcer la participation à la prise de décisions et soutenir le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences ou du matériel de reproduction conservés dans les exploitations. Sont également mis en évidence les défis persistants, les nouveaux besoins et les pratiques prometteuses susceptibles d'éclairer les mesures que les parties contractantes et les parties intéressées pourraient prendre à l'avenir.

Principales constatations

- **Des mesures visant à concrétiser les droits des agriculteurs ont été prises dans toutes les régions**, compte tenu de la diversité des contextes juridiques, culturels et socioéconomiques. Parmi ces mesures, on citera la reconnaissance des contributions des agriculteurs, la protection des connaissances traditionnelles, des initiatives de partage des avantages, des mécanismes de gouvernance participative ou encore le soutien aux systèmes semenciers des agriculteurs. Certains pays ont adopté des politiques globales, tandis que d'autres s'appuient sur des projets ou des initiatives communautaires. Toutefois, il est rare que les droits des agriculteurs fassent l'objet d'une législation complète et autonome; la plupart du temps, les dispositions concernant ces droits sont intégrées dans des cadres juridiques plus larges.
- **Les rôles des agriculteurs et des communautés locales et autochtones sont largement reconnus**, souvent au moyen de prix, de banques de semences communautaires, de foires aux semences ou à la biodiversité, de la désignation de tel ou tel élément comme faisant partie du patrimoine et de programmes de conservation.
- **La protection des connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA** est souvent favorisée par des cadres pour l'accès et le partage des avantages, des stratégies relatives à la biodiversité, des registres communautaires, des initiatives de recensement et des zones de conservation dirigées par des autochtones. Néanmoins, il reste des défis à relever pour pouvoir sauvegarder pleinement les connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA.
- **Le partage des avantages non monétaires est le mécanisme le plus courant**. Ces avantages comprennent l'accès aux ressources génétiques, l'accès à la technologie et à l'information sur les RPGAA, la sélection végétale participative, le renforcement des capacités et l'appui à la commercialisation des variétés traditionnelles. Le partage des avantages monétaires reste plus rare et difficile à mettre en œuvre.
- **La participation des agriculteurs à la prise de décisions** est facilitée au moyen d'organes consultatifs, de comités techniques, de plateformes multipartites et de structures de gouvernance communautaire, mais l'influence que cette participation a sur les résultats des politiques est variable. Il demeure primordial de renforcer une participation inclusive et constante.

- **Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme** est reconnu sous des formes différentes selon les régions. Toutefois, ces pratiques sont souvent entravées par divers obstacles juridiques et réglementaires, ce qui impose d'adopter des approches équilibrées pour soutenir à la fois les systèmes semenciers formels et ceux qui sont gérés par les agriculteurs.
- **Parmi les lacunes et les besoins, on citera** la fragmentation des cadres juridiques, la mauvaise coordination institutionnelle, l'insuffisance des ressources financières et humaines, l'existence d'obstacles réglementaires et commerciaux aux systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, l'insuffisance de la sensibilisation du public, des inégalités socioéconomiques et, dans certaines régions, des obstacles tenant au genre et s'expliquant par des normes coutumières.

AFRIQUE

Les pays africains ont bien progressé dans la concrétisation des droits des agriculteurs. Nombre d'entre eux ont mis en œuvre des politiques et des initiatives visant à soutenir les contributions des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. La plupart des pays africains n'ont certes pas encore adopté une loi complète et autonome sur les droits des agriculteurs, mais des progrès notables ont été réalisés grâce à l'intégration de dispositions relatives à ces droits dans des textes de loi plus larges concernant l'agriculture, la biodiversité et l'accès et le partage des avantages.

Nombre de pays de cette région travaillent à reconnaître et à soutenir l'énorme contribution des agriculteurs et des communautés autochtones à la conservation et au développement des RPGAA. Parmi les initiatives, on citera la reconnaissance de systèmes du patrimoine agricole, l'organisation de manifestations sur la diversité et le soutien à la gestion communautaire de la biodiversité par l'intermédiaire de banques de semences, de la sélection participative et de plateformes de partage des connaissances.

On constate aussi des progrès s'agissant de la protection des connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA. Divers instruments juridiques, notamment les cadres pour l'accès et le partage des avantages et les lois sur les semences, contiennent des dispositions visant à sauvegarder ces connaissances. Mais l'application de ces instruments est entravée par le caractère limité des ressources, l'insuffisance des capacités institutionnelles et la faiblesse des mécanismes d'application. En outre, les banques de semences communautaires et les registres de la biodiversité sont devenus des outils pratiques pour recenser et préserver les connaissances traditionnelles, mais ils ont souvent besoin, pour continuer d'exister, d'un financement externe et d'un soutien technique.

Le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA est un autre domaine dans lequel les progrès sont visibles. Le soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, le renforcement des capacités et l'amélioration de l'accès aux marchés sont quelques-uns des avantages concrets dont bénéficient les communautés agricoles. Néanmoins, diverses difficultés, notamment le caractère restrictif des normes de certification des semences, le manque de financement et l'insuffisance de la coordination institutionnelle, entravent la pleine réalisation des objectifs relatifs au partage des avantages.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques s'améliore progressivement. Certains pays ont mis en place des structures de gouvernance participative et des plateformes pour la participation des agriculteurs, par exemple des banques de semences communautaires et des fédérations qui défendent les intérêts des agriculteurs dans les forums nationaux consacrés aux politiques. Toutefois, les ressources limitées, les faiblesses institutionnelles et les disparités socioéconomiques, y compris des inégalités de genre, entre autres difficultés, continuent d'entraver la participation pleine et entière de nombreux agriculteurs.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu dans de nombreuses lois nationales, mais sa concrétisation est souvent entravée par des politiques qui favorisent les systèmes semenciers formels. Les réseaux informels d'échange de semences continuent de jouer un rôle crucial dans le maintien de l'agrobiodiversité, mais ces pratiques ont cours dans une zone grise sur le plan juridique, ce qui expose les agriculteurs à des sanctions potentielles.

ASIE

L'Asie a bien progressé dans la reconnaissance et la protection des droits des agriculteurs, plusieurs pays de cette région ayant adopté d'importantes mesures à ce sujet. On citera comme exemple marquant l'adoption, par un pays, d'une loi globale sur les droits des agriculteurs. Considérée comme l'une des plus complètes au monde, cette loi traite des droits des agriculteurs à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences, reconnaît les connaissances traditionnelles et établit des mécanismes de partage des avantages par l'intermédiaire d'un fonds génétique national. Les autres pays ont adopté une approche plus fragmentée, intégrant les dispositions relatives aux droits des agriculteurs dans des cadres plus larges concernant l'agriculture, la biodiversité ou l'accès et le partage des avantages, au lieu d'adopter un texte autonome.

La reconnaissance des contributions des agriculteurs est largement encouragée par des prix nationaux, des systèmes de reconnaissance, des foires de la biodiversité et des initiatives communautaires. Cependant, nombre de ces initiatives restent axées sur des projets et sont peu soutenues par les institutions à long terme, ce qui les empêche d'être durables et d'avoir un impact plus large.

Les connaissances traditionnelles relatives aux RPGAA sont mieux protégées dans la région, grâce à des instruments juridiques, à des lois sur la biodiversité et à des initiatives communautaires. Le recensement des connaissances traditionnelles, les registres communautaires de la biodiversité et les foires aux semences ont permis de préserver et de promouvoir efficacement ces connaissances. Toutefois, l'érosion des pratiques traditionnelles, sous l'effet de la modernisation et de la faiblesse de l'application des politiques, continue de poser des problèmes. Les efforts des organisations de la société civile sont déterminants, même si leurs ressources et leur portée sont limitées.

S'agissant du partage des avantages, des pays ont mis en place des mécanismes juridiques conformes au Traité international et au Protocole de Nagoya. Les avantages non monétaires comprennent les banques de semences communautaires, les programmes de sélection génétique participative et l'amélioration de l'accès à diverses RPGAA. Les initiatives visant à soutenir la conservation sur le lieu d'exploitation, le renforcement des capacités et l'accès aux marchés se sont révélées prometteuses, mais elles ont besoin d'un soutien institutionnel et financier plus important.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels est reconnue dans plusieurs politiques nationales et mécanismes institutionnels qui encouragent la participation des parties intéressées et la représentation institutionnelle, bien que l'influence réelle reste limitée en raison de problèmes de financement et de sensibilisation.

La participation des agriculteurs aux conseils nationaux de l'agriculture, aux stratégies relatives à la biodiversité et aux dialogues sur la politique semencière a été encouragée, bien que leur influence réelle sur les résultats des politiques soit souvent limitée en raison de l'insuffisance des ressources et des obstacles institutionnels.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme reste au cœur des systèmes agricoles traditionnels en Asie. Bien que ces droits soient reconnus dans de nombreuses lois nationales, leur concrétisation est souvent entravée par les cadres réglementaires qui donnent la priorité aux systèmes semenciers formels. Malgré ces difficultés, les réseaux traditionnels d'échange de semences, les banques de semences communautaires et les foires agricoles continuent de jouer un rôle essentiel dans le maintien de l'agrobiodiversité au niveau local.

EUROPE

Les pays européens ont déployé des efforts considérables pour progresser sur la voie de la reconnaissance et de la concrétisation des droits des agriculteurs. Nombre d'entre eux ont mis en place des cadres juridiques, des politiques et des initiatives communautaires qui soutiennent les contributions des agriculteurs au maintien des ressources phylogénétiques et à la sauvegarde des connaissances traditionnelles.

Dans toute la région, le rôle vital que jouent les agriculteurs dans la conservation de l'agrobiodiversité est de plus en plus reconnu. Plusieurs pays ont intégré des dispositions concernant les droits des agriculteurs dans leurs politiques en matière de biodiversité, d'agriculture et de développement rural. Les efforts que les pays déploient

pour reconnaître et encourager les contributions des agriculteurs à la conservation prennent des formes variées, par exemple des prix, des systèmes de reconnaissance ou encore le soutien aux réseaux de semences.

La protection des connaissances traditionnelles fait également l'objet d'une attention accrue. Des pays ont adopté des mesures pour recenser et préserver les connaissances concernant les variétés locales et les pratiques traditionnelles, souvent au moyen d'inventaires nationaux, de registres communautaires de la biodiversité et d'événements culturels. Néanmoins, les connaissances traditionnelles risquent toujours d'être marginalisées, notamment face aux politiques agricoles modernes qui donnent la priorité aux approches standardisées au détriment des adaptations locales.

Les mécanismes de partage des avantages sont progressivement intégrés dans les cadres juridiques et stratégiques nationaux, sur la base du Protocole de Nagoya et de la réglementation de l'Union européenne. Les avantages non monétaires – soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, accès aux ressources génétiques et programmes de sélection participative, par exemple – sont activement encouragés. Cependant, les ressources allouées aux efforts de conservation sur le lieu d'exploitation et *in situ* sont souvent insuffisantes et ces efforts dépendent donc d'initiatives volontaires et ne sont pas soutenus sur le long terme par les institutions. Des incitations financières passant par des programmes agroenvironnementaux et des programmes de conservation ciblés permettent de rendre l'agriculture respectueuse de la biodiversité économiquement viable.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels a été institutionnalisée dans de nombreux pays européens au moyen de conseils consultatifs, de comités techniques et de mécanismes de consultation. Grâce à ces plateformes, le point de vue des agriculteurs est pris en compte dans les stratégies nationales relatives aux ressources phytogénétiques. En outre, en s'organisant de plus en plus en réseaux et en associations, les agriculteurs ont gagné en visibilité et ont vu s'accroître leur capacité à échanger avec les responsables politiques. Les consultations publiques constituent un autre mécanisme qui permet aux agriculteurs de peser sur l'élaboration des politiques et des lois.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu au moyen de divers instruments juridiques. La simplification des procédures d'enregistrement des variétés de conservation et des variétés pour amateurs a facilité l'utilisation et la commercialisation des semences traditionnelles. Toutefois, la recherche d'un équilibre entre les droits des agriculteurs et ceux des obtenteurs et la navigation dans des cadres réglementaires complexes restent difficiles, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs traditionnels.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

L'Amérique latine et les Caraïbes ont pris de grandes mesures juridiques et stratégiques et au niveau local aux fins de reconnaître, protéger et promouvoir les droits et les contributions des agriculteurs, des populations autochtones et des communautés locales.

Plusieurs pays de la région ont intégré les droits des agriculteurs dans leur constitution et leur législation nationale, reconnaissant explicitement le rôle essentiel des agriculteurs et des communautés autochtones dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Les cadres juridiques créent souvent des liens entre la protection des connaissances traditionnelles et les objectifs plus larges que sont la souveraineté alimentaire, la durabilité environnementale et le développement rural. Les initiatives communautaires, telles que les salons consacrés à l'agrobiodiversité, les réseaux de semences, la sélection végétale participative et les banques de semences communautaires, sont largement encouragées.

La protection des connaissances traditionnelles fait l'objet d'une attention particulière. Bon nombre de pays de la région ont pris des mesures juridiques qui protègent les droits de propriété intellectuelle collectifs, réglementent l'accès aux ressources génétiques et garantissent le partage des avantages avec les communautés locales. Outre les instruments législatifs, les initiatives de recensement et de dynamisation des pratiques traditionnelles au moyen de catalogues, d'événements culturels et de programmes éducatifs contribuent à combler le fossé entre les connaissances ancestrales et l'innovation agricole moderne. Elles ont contribué non seulement à préserver les

connaissances traditionnelles, mais aussi à renforcer la capacité d'adaptation des communautés agricoles face au changement climatique. Toutefois, l'érosion des connaissances traditionnelles due à la migration vers les villes et aux pratiques agricoles modernes complique les choses.

Les mécanismes de partage des avantages, tant monétaires que non monétaires, sont bien intégrés dans les stratégies nationales. Les pays ont élaboré des politiques qui soutiennent les agriculteurs par le renforcement des capacités, la recherche participative et l'accès à du matériel génétique varié. Diverses initiatives, telles que des mécanismes de prix minimum garantis pour les produits bénéfiques pour la biodiversité et sur le plan social, des chaînes de production structurées et le financement des projets de conservation de l'agrobiodiversité après mise en concurrence ont ouvert des perspectives économiques aux petits agriculteurs. Toutefois, il reste difficile de mettre en œuvre complètement ces cadres, notamment pour ce qui est d'assurer un financement constant, de renforcer la coordination institutionnelle et de sensibiliser les agriculteurs à leurs droits.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels a été renforcée par la mise en place de plateformes multipartites, de comités techniques et de structures de gouvernance communautaires. Ces mécanismes ont facilité le dialogue entre les agriculteurs, les responsables politiques et les chercheurs, de sorte que la voix des agriculteurs soit entendue lors de l'élaboration des politiques relatives à l'agriculture et à la biodiversité. La reconnaissance juridique du rôle des agriculteurs et des populations autochtones dans les processus de gouvernance montre combien la région tient à ce que les politiques soient élaborées de façon inclusive.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu dans plusieurs lois nationales et les systèmes d'échange de semences communautaires jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'agrobiodiversité. Néanmoins, les obstacles réglementaires et la nécessité d'aligner les systèmes semenciers traditionnels sur les normes de certification officielles continuent de poser des problèmes. Nombre de pays de la région cherchent actuellement à réformer leurs politiques relatives aux semences et à reconnaître les systèmes semenciers des agriculteurs.

PROCHE-ORIENT

Les pays du Proche-Orient ont fait des progrès constants dans la reconnaissance des droits des agriculteurs en prenant diverses mesures pour soutenir les contributions des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Aucun d'eux n'a encore adopté de loi autonome sur ces droits, mais les politiques nationales, les lois sur l'agriculture et les stratégies en matière de biodiversité dans la région intègrent de plus en plus d'éléments qui cadrent avec les objectifs du Traité international.

Dans plusieurs cas, les contributions des agriculteurs sont officiellement reconnues par des prix, des festivals et des initiatives qui mettent en vedette la conservation des variétés traditionnelles. Le fait de donner à de nouvelles variétés de cultures le nom d'agriculteurs ayant participé aux travaux et de désigner des sites du patrimoine agricole a encore renforcé les efforts de reconnaissance et sensibilisé le public au rôle essentiel des communautés agricoles.

La protection des connaissances traditionnelles fait également l'objet d'une attention accrue. Ces connaissances sont encore rarement reconnues directement sur le plan juridique, mais de nombreux pays ont pris des mesures pour recenser et sauvegarder les connaissances des agriculteurs relatives aux ressources phylogénétiques. Par exemple, ils ont adopté des lois sur la propriété intellectuelle incluant des dispositions sur les connaissances traditionnelles, mené des initiatives nationales de recensement et soutenu des programmes de conservation menés par les communautés. Les associations d'agriculteurs et les réseaux de semences communautaires jouent un rôle crucial dans la préservation et l'échange des connaissances, et les pays s'efforcent tout particulièrement de faire participer les femmes et les groupes marginalisés aux activités de conservation.

Des mécanismes de partage des avantages sont progressivement mis en place au moyen de lois et de politiques nationales concernant l'accès et le partage des avantages qui sont conformes au Protocole de Nagoya. Certains pays ont adopté des lois autonomes à ce sujet, mais d'autres intègrent les dispositions pertinentes dans les cadres pour la biodiversité et le développement agricole existants. Les avantages non monétaires, tels que le soutien à la conservation sur le lieu d'exploitation, l'accès à des ressources génétiques variées et les initiatives de recherche participative, sont largement encouragés et contribuent à l'amélioration des systèmes semenciers et des stratégies

d'adaptation locales. Plusieurs pays ont adopté des approches participatives en matière d'innovation et de recherche agricoles, faisant intervenir les agriculteurs dans la sélection des semences, l'évaluation des variétés et les programmes de sélection.

Des projets de collaboration avec des instituts de recherche et des organisations internationales ont facilité la restauration de systèmes semenciers traditionnels et renforcé la résilience des communautés agricoles. Les initiatives concernant l'accès aux marchés, notamment les systèmes de prix préférentiels et le soutien à l'intégration des chaînes de valeur, aident les petits exploitants à tirer des avantages économiques de leurs efforts de conservation.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques a été renforcée dans plusieurs pays. Les comités nationaux et les plateformes multipartites comptent de plus en plus souvent en leur sein des représentants des agriculteurs, de sorte que leurs points de vue sont pris en compte dans l'élaboration des politiques. Les structures de gouvernance communautaires, les coopératives et les associations d'agriculteurs offrent également des possibilités de participation, notamment en ce qui concerne la gestion des systèmes semenciers et les initiatives de conservation de la biodiversité.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme est reconnu à des degrés variables dans la région. Si, dans de nombreux pays, les lois sur les semences sont essentiellement axées sur la réglementation des marchés officiels de semences et sur la protection des droits des obtenteurs, certaines initiatives visaient à soutenir les systèmes semenciers traditionnels. Les programmes de multiplication des semences, d'enregistrement des variétés locales et d'échanges communautaires de semences contribuent à préserver les pratiques des agriculteurs. Toutefois, la plupart des pays de la région sont dépourvus d'un cadre juridique complet qui garantirait explicitement ces droits, et des obstacles réglementaires continuent de poser des problèmes aux petits exploitants qui ont recours à des pratiques traditionnelles de conservation et d'échange des semences.

AMÉRIQUE DU NORD

En Amérique du Nord, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont mis en œuvre une série de mesures relatives aux droits des agriculteurs. La reconnaissance des contributions des agriculteurs et des communautés autochtones à la conservation des RPGAA est inscrite dans les cadres juridiques et stratégiques de la région. Au Canada, la reconnaissance dans la Constitution des droits des autochtones est complétée par des politiques qui soutiennent les initiatives de conservation menées par les autochtones. Plusieurs programmes, parmi lesquels le financement des initiatives de conservation dirigées par les autochtones et l'initiative relative aux systèmes agricoles et alimentaires autochtones, témoignent de cet engagement et favorisent les partenariats entre les communautés autochtones, les chercheurs et les organismes publics. Dans le même ordre d'idées, les États-Unis ont mis en place des mécanismes pour reconnaître et protéger les savoirs autochtones et la gestion responsable des terres, au moyen de diverses initiatives, telles que le programme de servitudes de conservation.

Les deux pays œuvrent pour la protection des connaissances traditionnelles pertinentes pour les RPGAA. Au Canada, l'intégration de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le droit national a renforcé les engagements en faveur de la protection de ces connaissances, ce qui garantit leur inclusion dans les stratégies de conservation de la biodiversité. Alors que les mécanismes juridiques continuent d'évoluer, les politiques nationales mettent l'accent sur la participation des autochtones à la gouvernance environnementale et sur l'intégration des pratiques traditionnelles dans la gestion des ressources. Aux États-Unis, la protection des connaissances traditionnelles est facilitée par des politiques fédérales et des consultations entre les agences et les communautés autochtones, qui font que les mesures de gestion des terres et de conservation sont éclairées par les connaissances traditionnelles.

En Amérique du Nord, le partage des avantages passe essentiellement par des investissements publics dans la recherche, le financement de la conservation et la coopération technique. Les initiatives soutenant la sélection végétale participative, les réseaux de conservation des semences et le leadership autochtone en matière de conservation garantissent que les agriculteurs et les communautés locales bénéficient de l'utilisation durable des

ressources phytogénétiques. Si les cadres juridiques concernant spécialement le partage des avantages sont encore en cours d'élaboration, les avantages non monétaires, tels que l'accès au germoplasme, le renforcement des capacités et la recherche collaborative, sont bien établis. Au Canada, le Bureau de soutien et de sensibilisation des Autochtones, agissant au côté des laboratoires agricoles vivants et dans le cadre d'autres initiatives, favorise la collaboration entre les communautés autochtones et les chercheurs, ce qui permet d'améliorer les pratiques de conservation et d'utilisation durable. Les programmes communautaires d'échange de semences et les initiatives de sélection participative jouent également un rôle essentiel dans le renforcement des systèmes semenciers locaux.

La participation des agriculteurs et des communautés autochtones aux processus décisionnels est facilitée par des comités consultatifs, des structures de gouvernance participative et des initiatives de recherche menées par les communautés. Au Canada, divers organismes, par exemple le comité consultatif créé en vertu de la loi sur la protection des obtentions végétales, et divers projets communautaires veillent à la prise en compte du point de vue des agriculteurs dans l'élaboration des politiques. De même, aux États-Unis, la participation des agriculteurs est assurée par différentes structures, par exemple le comité pour la protection des variétés végétales et les comités sur le matériel génétique agricole.

Les droits de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme sont reconnus dans les deux pays, bien qu'ils le soient dans des cadres réglementaires qui visent à trouver un équilibre entre ces droits, les normes de qualité des semences et les protections de la propriété intellectuelle. Au Canada, les exemptions prévues par la loi sur les semences et la loi sur la protection des obtentions végétales autorisent certaines pratiques traditionnelles, dans le respect des normes phytosanitaires et de l'intégrité du marché. Les États-Unis ont une approche similaire: ils autorisent l'utilisation de semences de ferme à certaines conditions. Toutefois, il peut être difficile pour les petits agriculteurs et les acteurs des systèmes semenciers communautaires de s'y retrouver dans ces réglementations.

PACIFIQUE SUD-OUEST

Les pays du Pacifique Sud-Ouest s'intéressent de plus en plus aux principes des droits des agriculteurs. Malgré la diversité des capacités et des contextes nationaux, plusieurs initiatives témoignent d'une reconnaissance croissante du rôle crucial que jouent les agriculteurs et les communautés locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

Aucun pays de la région n'a encore adopté de législation complète spécifiquement consacrée aux droits des agriculteurs, mais des éléments de ces droits figurent dans des politiques plus larges concernant l'environnement, la biodiversité et l'agriculture. Un pays a créé des zones autochtones protégées, favorisant ainsi la gestion volontaire des terres par les communautés autochtones en combinant connaissances traditionnelles et connaissances scientifiques pour la conservation *in situ* des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées. Des projets communautaires, tels que des initiatives de sélection végétale participative, ont également été mis en œuvre, favorisant la reconnaissance des contributions des agriculteurs et la promotion de la diversité génétique sur le lieu d'exploitation.

Les mesures de protection des connaissances traditionnelles sur les ressources phytogénétiques évoluent. Peu de pays ont adopté des lois spécialement à cet effet, mais plusieurs intègrent cette protection dans des stratégies plus larges de conservation de la biodiversité. Des mécanismes officiels, tels que les zones autochtones protégées, permettent aux communautés de gérer leurs terres et leurs ressources, ce qui participe au maintien des pratiques traditionnelles. Parallèlement, les initiatives communautaires, souvent soutenues par des partenariats internationaux, sont essentielles pour recenser et préserver les connaissances locales, en particulier dans le secteur de l'alimentation autochtone.

Les mesures de partage des avantages dans la région se développent au moyen de politiques sur l'accès et le partage des avantages. Les cadres juridiques applicables sont encore en cours d'élaboration, mais certains pays ont établi des politiques nationales visant à concrétiser le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques. La participation au Système multilatéral du Traité international facilite l'accès aux ressources génétiques et les collections des banques de gènes sont distribuées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.

Les initiatives de conservation sur le lieu d'exploitation et *in situ* sont soutenues par les stratégies nationales de biodiversité et les projets du Fonds pour le partage des avantages. Les zones autochtones protégées et les réserves nationales permettent aux communautés locales de prendre part activement à la conservation, une approche qui fait concorder gestion traditionnelle et objectifs officiels de conservation. Le réseau des conservateurs de semences et la conservation des espèces de bananes sauvages par les agriculteurs sont deux exemples d'initiatives menées par des acteurs de terrain. Toutefois, dans plusieurs contextes, les programmes nationaux mettent l'accent sur l'adaptation des cultures aux changements environnementaux, parfois au détriment du maintien des variétés traditionnelles et de la diversité des systèmes semenciers. Il est de plus en plus donné la priorité au renforcement des capacités et à la sensibilisation. Il est mené diverses initiatives dans les zones autochtones protégées, par exemple des programmes d'éducation et de formation qui permettent de renforcer les capacités locales de conservation. Des ateliers et des services de vulgarisation organisés par les pouvoirs publics encouragent les techniques de conservation des semences et l'utilisation de variétés traditionnelles.

La participation des agriculteurs aux processus décisionnels relatifs aux RPGAA s'améliore progressivement, même si les mécanismes formels restent limités. Dans un pays, les zones autochtones protégées offrent une plateforme pour les décisions de gestion prises par les communautés. Ailleurs, les consultations des parties intéressées sur les politiques concernant les semences et l'accès et le partage des avantages offrent des possibilités de participation plus large, mais les mécanismes institutionnels pour la participation directe des agriculteurs sont encore sous-développés.

Le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme n'est pas reconnu explicitement sur le plan juridique dans la région. Bien que les pratiques traditionnelles de conservation des semences perdurent par l'intermédiaire de réseaux informels, elles ne sont pas formellement reconnues ou sauvegardées par la législation nationale. Dans un pays, la législation sur les droits des obtenteurs prévoit certaines exemptions qui permettent aux agriculteurs de conditionner et de multiplier les semences de ferme, ce qui constitue un soutien partiel aux pratiques traditionnelles. Toutefois, il n'existe toujours aucune politique globale de soutien des systèmes semenciers des agriculteurs.